

N° 4593¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**transposant la directive 98/41/CE du Conseil du 18 juin 1998
relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de
navires à passagers opérant à destination ou au départ de
ports d'Etats membres de la Communauté**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(16.12.1999)

Par sa lettre du 27 octobre 1999, Monsieur le Ministre des Transports a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de transposer en droit national la directive 98/41/CE du Conseil du 18 juin 1998 relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'Etats membres de la Communauté.

En l'espèce il s'agit d'une transposition littérale d'une directive qui est de toute façon applicable aux navires à passagers battant pavillon luxembourgeois. La directive a pour objectif de renforcer la sécurité et les possibilités de sauvetage des passagers et des membres d'équipage présents à bord de tous les navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports maritimes d'Etats membres de la Communauté, indépendamment du pays d'immatriculation des navires, en mettant en place un régime uniformisé de comptage des passagers transportés.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis ne suscite pas d'observation particulière de la part de la Chambre de Commerce.

*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

